



Chers artisans, *Maeva* et *Mānava* !

La présente chartre a pour objet de vous transmettre les informations pratiques relatives à l'espace d'exposition-vente géré par le Service de l'artisanat traditionnel au sein du Musée de Tahiti et des Îles – *Te Fare Iamamaha*, et de préciser les règles à respecter afin d'en garantir le bon fonctionnement.

En la signant, vous reconnaissez en avoir pris connaissance et **vous vous engagez à en respecter l'ensemble des dispositions pendant toute la durée de votre participation**. Ces dispositions s'appliquent également à toute personne que vous seriez amené à désigner pour tenir ponctuellement votre stand en votre absence.

Nous vous souhaitons une très belle exposition !

1. INFORMATIONS PRATIQUES

L'exposition-vente se déroule au **Musée de Tahiti et des Îles – *Te Fare Iamamaha***, du **[date]** au **[date]**.

L'espace d'exposition-vente est accessible au public aux horaires d'ouverture du Musée :

- le mardi, de 8 h à 16 h ;
- du mercredi au dimanche, de 9 h à 17 h

2. PARTICIPATION À L'EXPOSITION-VENTE

2.1) Produits autorisés à la vente

L'exposition-vente est **exclusivement consacrée à la présentation et à la vente de créations relevant de l'artisanat traditionnel**.

À ce titre, vous vous engagez à :

- proposer uniquement des créations artisanales traditionnelles, conformes aux produits présentés dans le cadre de votre candidature ;
- ne pas présenter ni vendre de produits importés parmi vos créations ;
- respecter la réglementation applicable à la commercialisation des produits proposés ;
- respecter la réglementation sur les espèces protégées et interdites ;
- être titulaire d'une carte de « détaillant artisan en produits perliers » délivrée par la Direction des ressources marines pour toute création comportant une ou plusieurs perles.

Le Service de l'artisanat traditionnel se réserve la possibilité de demander le retrait de tout produit ne respectant pas ces dispositions.

2.2) Installation et présence sur site

Chaque exposant doit apporter **sa propre table et ses chaises**, ainsi que le matériel nécessaire à l'aménagement de son stand.

Votre présence est requise pendant toute la durée d'ouverture du Musée de Tahiti et des îles mentionnée au point 1 de la présente charte.

En cas d'empêchement, vous pouvez exceptionnellement désigner une personne pour assurer la tenue de votre stand en votre absence. Cette personne doit être **spécifiquement dédiée à votre stand** et ne peut être un autre exposant participant à l'exposition. Un exposant ne peut donc pas assurer simultanément la tenue de son propre stand et celle du stand d'un autre artisan.

La personne désignée intervient sous votre responsabilité et est tenue de respecter l'ensemble des dispositions de la présente charte.

2.3) Présentation et tenue du stand

L'emplacement est mis gratuitement à votre disposition.

Vous vous engagez à soigner la présentation de votre stand et à veiller à sa bonne tenue pendant toute la durée de l'exposition.

À ce titre, il vous est notamment demandé de :

- recouvrir votre table d'une nappe en tissu uni et sobre ;
- disposer vos créations de manière harmonieuse et valorisante ;
- maintenir votre stand propre, ordonné et suffisamment approvisionné ;
- présenter de manière visible le prix de chacun des produits proposés à la vente ;
- respecter strictement les limites de l'emplacement qui vous est attribué.

À la fermeture du Musée, le stand devra être **recouvert d'un tissu propre** afin de protéger les créations laissées sur place. L'espace d'exposition est alors fermé et sécurisé. Une surveillance générale de l'établissement est assurée pendant la nuit. Cependant, le Musée décline toute responsabilité en cas de vol.

3. RESPECT DES LIEUX ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Vous êtes tenu de respecter les locaux et équipements du Musée, ainsi que l'ensemble des consignes d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'établissement.

Il est notamment interdit de :

- scotcher, accrocher, clouer,agrafer ou percer les murs, poteaux ou autres équipements du Musée ;
- fumer ou de vapoter dans les espaces où cette pratique est interdite ;
- consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement ;
- consommer de la nourriture ou des boissons dans l'espace d'exposition.

Les lieux et équipements mis à disposition doivent être utilisés avec soin et restitués dans leur état initial.

4. COMPORTEMENT DE L'EXPOSANT

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'espace d'exposition et un accueil de qualité du public, chaque exposant s'engage à adopter une attitude professionnelle, courtoise et respectueuse.

Il vous est notamment demandé de :

- respecter le public, les autres exposants, les agents du Service de l'artisanat traditionnel ainsi que le personnel du Musée ;

- vous abstenir de toute altercation, propos ou comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'espace d'exposition ;
- rester disponible et adopter une attitude adaptée à l'accueil du public pendant la tenue de son stand ;
- ne pas venir accompagné d'enfants pendant les périodes de présence sur le stand ;
- porter une tenue soignée et adaptée à l'accueil du public.

5. SUIVI DES VENTES

Afin de permettre au Service de l'artisanat traditionnel d'évaluer les retombées économiques de l'exposition-vente, chaque exposant s'engage à renseigner correctement les fiches de ventes qui lui seront remises.

Ces fiches peuvent être complétées et remises au Service pendant toute la durée de l'exposition. L'ensemble des fiches dûment complétées devra toutefois être transmis au Service de l'artisanat traditionnel au plus tard dans la semaine suivant la fin de l'exposition-vente.

Les informations individuelles figurant sur ces fiches sont traitées de manière confidentielle par le Service de l'artisanat traditionnel.

6. RESPECT DE LA CHARTE

Le respect de la présente charte conditionne la participation à l'exposition-vente pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de manquement à l'une de ses dispositions, l'exposant pourra être invité par le Service de l'artisanat traditionnel à régulariser immédiatement la situation.

En cas de manquement grave ou répété, le Service de l'artisanat traditionnel se réserve la possibilité de mettre fin à la participation de l'exposant à l'exposition-vente, après l'avoir informé des motifs de cette décision.

7. VOS INTERLOCUTEURS

L'équipe développement du Service de l'artisanat traditionnel :

Marielle GAUSSERAND

marielle.gausserand@administration.gov.pf – 40 54 54 05

Vaiana HARGOUS

vaiana.hargous@administration.gov.pf – 40 54 54 08

Secrétariat du Service de l'artisanat traditionnel

secretariat.art@administration.gov.pf – 40 54 54 00

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e), (prénom et nom).....

Enseigne ou nom de l'association :

reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions pendant toute la durée de ma participation à l'espace d'exposition-vente du Musée de Tahiti et des îles – *Te Fare Iamanaha*.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »